



VPK Packaging NV
Kareelstraat 108 9300 Alost



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Cette déclaration est valable pour tous les emballages en carton ondulé et en carton compact, sporadique avec une couche extra de PE, qui sont destinés à l'emballage de denrées alimentaires (ci-après les « Emballages ») produits sur les sites de VPK packaging NV repris ci-dessous. Les produits en carton compact sont présentés sur le marché sous la marque « Smart Packaging Solutions » (SPS).

Les sites de production :

Carton ondulé

VPK Packaging Dendermonde
Oude Baan 120 9200 Termonde

VPK Packaging Erembodegem
Zuid 3 Industrielaan 13 9320 Erembodegem (Alost)

Carton compact

Smart Packaging Solutions Dendermonde
Oude Baan 120 9200 Termonde

Smart Packaging Solutions Meer
Europastraat 28 2321 Meer

Chapitre I : Déclaration

VPK Packaging NV déclare que tous les Emballages sont conformes aux normes et recommandations actuelles telles qu'indiquées dans le Chapitre II de cette Déclaration de Conformité.

Les Emballages peuvent entrer directement en contact avec les aliments secs, non gras ou surgelés de façon permanente ainsi que les denrées alimentaires qui doivent être pelées, épluchées ou lavées avant leur consommation. De manière indirecte l'ensemble des denrées alimentaires peuvent être emballées dans tous les Emballages, pourvu qu'un premier emballage adéquat soit utilisé comme protection intermédiaire. Lorsqu'un liner adéquat est utilisé comme liner intérieur ou si un revêtement adapté est utilisé, alors le contact direct avec les aliments gras est possible. Par exemple, la couche de PE pour des liners spécifiquement choisis convient pour un contact direct avec des aliments secs, humides, acides, congelés et gras.

Cette déclaration est valable uniquement pour autant qu'il y ait un usage correct des Emballages, ce qui implique les éléments suivants :

- en cas de stockage avant utilisation, il faut protéger contre l'humidité et les températures extrêmes (conseil : entre 30 et 70% d'humidité relative et +5 et +25 °C) et, si possible, utiliser l'emballage dans les 6 mois suivant la date de production ; et
- une utilisation limitée à l'usage destiné et moyennant le respect des restrictions suivantes :

- la congélation rapide est possible jusqu'à - 45°C;
- la conservation en chambre froide est possible jusqu'à -25°C;
- ne jamais décongeler dans les cartons;
- ne jamais utiliser avec des préparations chaudes.

Chapitre II : Argumentation et Documentation

II. A. Tous les liners sont conformes aux exigences et aux recommandations en rapport avec la pureté, la migration et l'intégrité organoleptique telles qu'énoncées dans :

- Le Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE, version consolidée du 27/03/2021;
- L'Arrêté royal du 11 mai 1992 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (la migration totale pour l'ensemble des types de papier est de < 60 mg par 6 dm²/kg de denrées alimentaires);
- La recommandation allemande du BfR (Bundesinstitut für Risikobewertung) XXXVI. "Paper and board for food contact", version du 01/02/2023;
- Le Décret ministériel italien du 21/03/1973 – « Disciplina igienica degli imballaggi, recipienti, utensili, destinati a venire in contatto con le sostanze alimentari o con sostanze d'uso personale », update ID 2872 du 11/08/2023;

- Directives de l'industrie : "Food Contact Guidelines for the Compliance of Paper and Board Materials and Articles" version de mars 2019 (ACE, CCB, citpa, ETS, ECMA, FEFCO) ;
- Pour les produits avec une couche de PE (Low-density polyethylene LDPE): RÈGLEMENT (UE) N o 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, version 2023-08-31 et l'article 3, l'article 11, paragraphe 5, ainsi que les articles 15 et 17 du règlement (CE) no 1935/2004..

II. B. La composition des matières premières issues du papier recyclé est conforme et est communiquée conformément à la norme NBN EN 643 (2014). Les proportions des sources industrielles et post-consommation sont connues.

Chapitre III : Analyses

Tous les deux ans, les analyses ciblées suivantes sont effectuées dans des laboratoires externes accrédités ISO 17025 :

- des tests de migration spécifiques sur tous les types de papier en portant une attention particulière sur les préoccupations actuelles;
- des tests de migration liés à l'impression sur des cartons représentatifs imprimés à 100% en flexographie, en carton ondulé et en carton compact et en off set pour le carton compact ;
- une analyse de résidus de biocide sur des échantillons de carton ondulé présentant la teneur relative en colle la plus élevée ;
- migration global sur un produit fini représentatif ;
- les tests sur le PE sont faits par les fournisseurs selon les règles de la série de normes EN 1186, EN 13130 et CEN/TS 14234 et 14235. Le choix des stimulants d'essai ainsi que les conditions de contact conformément aux exigences des annexes III et V du règlement (UE) no 10/2011

Tous les résultats confirment qu'il n'y a pas d'inconvénients à l'utilisation de ces matériaux telle que décrite dans le chapitre I de cette Déclaration de conformité.

Les fournisseurs des matériaux premières ainsi que les fournisseurs de matériaux auxiliaires pertinents, sont systématiquement invités à fournir l'ensemble des documents disponibles relatifs à leur position sur la sécurité alimentaire et la traçabilité. L'ensemble des rapports et documents sont fournis sur demande.

Chapitre IV : Additifs

VPK Packaging NV n'utilise pas de Bisphénol A dans la production d'Emballages et se conforme donc à la norme française « Loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 modifiée par la loi n°2012-1442 du 24 décembre 2012 » et « La décision QPC n°2015-480 du Conseil Constitutionnel du 17 septembre 2015 ».

Les éléments suivants ne sont également jamais utilisés ou ajoutés par VPK Packaging NV :

- l'antraquinone, les phtalates, (TOF), PFAS, PFOA, PFOS, PFNA, PFHxS, LC-PFCAs, Mosh, Moah, des matériaux actifs et/ou intelligents et des substances qui sont uniquement autorisées dans le papier et le carton si elles se trouvent derrière une barrière fonctionnelle.

LDPE ne contient pas d'additifs alimentaires directs

Les encres répondent aux exigences, telles que définies par la loi AGECE du 13 avril 2022.

Chapitre V : Certification

Les quatre sites de production de VPK Packaging NV repris ci-dessus sont certifiés selon le BRC/IOP depuis 2005 et selon le BRC Global Standard Packaging Materials depuis avril et mai 2016 (actuellement version VI) et répondent ainsi aux exigences relatives à la gestion telles que définies dans le Règlement (CE) n° 2023/2006 du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, version consolidée du 17/04/2008.

Cette déclaration est valide jusqu'au 31 janvier 2026, aussi longtemps que des modifications ne sont pas nécessaires. Alost, le 1 Août 2024.



Jan Willaert
Business Unit Manager du Carton ondulé en Belgique



Johan De Neef
Business Unit Manager de Smart Packaging Solutions